



AVIRON BUGEY HAUT-RHÔNE

Club et école d'aviron

CHARTRE DU RAMEUR

Cette chartre est un rappel des règles de bonne conduite de la vie en société. Le respect de celle-ci est impératif au bon fonctionnement de l'association.

- Le rameur arrive à l'heure à l'entraînement ou prévient l'encadrement de son retard ou de son absence
- Après avoir salué l'ensemble des présents, si la séance est confirmée, il se met rapidement en tenue et à disposition de l'encadrement (et pas l'inverse)
- Après attribution de son équipage et du matériel prêté, il note sa sortie sur le registre de bord (cahier de sortie) et prépare sa mise à l'eau
- Il aide la mise à l'eau des autres rameurs et si besoin conseille les nouveaux
- Sur l'eau, il est attentif à la sécurité, respecte les règles de navigation et son matériel
- De retour au ponton, il nettoie et range correctement le bateau ainsi que les avirons
- Il renseigne le registre de son retour et aide le débarquement des autres rameurs
- S'il endommage ou dérègle le bateau, il s'engage à contribuer à sa remise en état
- Il laisse les locaux propres et en bon ordre

Equipier compétiteur

Un rameur désirant faire partie du groupe « compétiteur » s'engage moralement vis-à-vis de ses équipiers et de l'encadrement.

Il s'entraîne de façon régulière. Il prévient de son absence le cas échéant. S'il lui est impossible de prendre part à l'entraînement collectif, le rameur peut effectuer un entraînement individuel, après consultation de l'un de ses entraîneurs.

Les entraîneurs ont libre choix de la composition des équipages et de l'attribution des bateaux. Ils établissent les programmes d'entraînement en fonction des disponibilités et objectifs de chacun. Le rameur doit tenir à jour son carnet d'entraînement qui sera consulté par l'encadrement.

Charge d'entraînement optimum hebdomadaire en fonction de la catégorie :

A voir avec les entraîneurs du club...

Pour les J10, J11, J12 : 2...

Pour les J13 & J14 : 3 à 4...

Pour les J15 & J16 : 4 à 5...

Pour les J17 & J18 : 5 à 6...

Pour les seniors pratiquant en compétition : 3 à 4...

Les rameurs du groupe « compétition » sont inscrits, de fait, aux épreuves sportives. Un calendrier des épreuves de l'année leur est remis dès que la communication en est faite par les instances sportives.

L'encadrement affichera la liste des équipages inscrits dès la clôture des inscriptions ainsi que l'heure de départ de la remorque et le jour où les sportifs sont convoqués pour le démontage des bateaux et le chargement de la remorque. Chaque compétiteur doit prévoir le matériel nécessaire (clés de 10, 13, 17, tournevis) à ce travail.

Si un rameur compétiteur ne peut pas participer à une régates, il doit prévenir son entraîneur au moins 1 mois à l'avance car les engagements se font généralement 2 à 3 semaines avant la date de l'évènement. Passé ce délai, il doit fournir une copie du certificat médical en cas de blessure ou une attestation justifiant son absence.

Les instances fédérales peuvent sanctionner par une amende tout forfait et toute absence injustifiés (ou considérés comme tels) à une compétition. Le rameur fautif devra rembourser les frais d'engagement de l'équipage et régler l'amende le cas échéant.

Les rameurs du groupe « compétition » sont tenus de participer au moins à un championnat ou une épreuve nationale (à défaut les épreuves qualificantes pour ceux-ci). Il n'y a pas d'obligation de réussite mais la motivation et la volonté d'essayer sont indispensables.

Les barreurs peuvent faire partie de la catégorie « compétition ».

Un rameur blessé peut prendre part à une épreuve entant que barreur, du moment qu'il peut nager. Une blessure dans les derniers jours de préparation, peut obliger l'entraîneur à échanger un rameur et un barreur. Il est donc important de ne pas oublier les coéquipiers qui composent le bateau.

Les rameurs ne désirant pas intégrer le groupe « compétition » mais voulant prendre part aux épreuves sportives incorporent le groupe « loisirs ». Ils doivent informer ponctuellement l'encadrement de leur participation aux compétitions.

Equipier « randonneur »

Le randonneur s'engage à participer au moins à 2 randonnées labellisées par la fédération.

Le comité directeur ne peut pas prévoir tous les déplacements aux randonnées. S'il est intéressé et après accord des dirigeants, le randonneur peut prendre l'initiative de mobiliser d'autres rameurs afin de participer à l'évènement. La catégorie « compétition » reste prioritaire sur l'accès au matériel, notamment les remorques. Des compétitions ou stages peuvent être organisés le même jour et rendre impossible la disponibilité du matériel.

Comme pour les compétitions, la liste avec les participants sera affichée et les séances de préparation du matériel seront précisées.

Dans ces conditions, les frais de déplacement aux randonnées peuvent faire l'objet d'un don déductible de ses impôts comme pour les déplacements en compétition.

Equipier « loisir »

Tout rameur qui n'appartient pas aux précédentes catégories est un rameur « loisir ».

Le rameur « loisir » qui souhaite participer à une randonnée ou une compétition doit se manifester par écrit auprès de la commission responsable siégeant au comité directeur et au moins 1 mois avant l'évènement.

Si l'équipage proposé est complet, la demande pourra être acceptée dans les plus brefs délais, à condition que les compétiteurs ou les randonneurs n'utilisent pas déjà le matériel.

En cas d'équipage mixte avec des rameurs de la catégorie « compétition », les engagements moraux du rameur compétiteur sont prioritaires et doivent être respectés.

Tout rameur « loisir » qui demande à participer à un évènement s'engage moralement dans la catégorie qui correspond, « compétition » ou « randonnée » jusqu'à la clôture de celui-ci.